Décembre 2014

Agricorp®
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Programme d'aide financière aux apiculteurs

Fiche de renseignements

Le Programme d'aide financière aux apiculteurs est de nouveau offert en 2015. Lisez cette fiche de renseignements pour connaître le fonctionnement du programme et les modalités d'inscription.

Comment participer

1. Remplissez et soumettez le formulaire d'inscription à Agricorp d'ici le **30 janvier 2015**. Ce programme est offert gratuitement;
2. Appelez Agricorp pour déclarer les pertes subies pendant la période d'hivernage, dès qu'elles se produisent. La période de couverture correspondant à la période d'hivernage est du **1er novembre 2014 au 30 avril 2015**;
3. Remplissez et soumettez le formulaire *Preuve de perte* d'ici le **15 mai 2015**. Ce formulaire sera envoyé par la poste au printemps;
4. Appelez Agricorp pour déclarer les pertes subies en pleine saison, dès qu'elles se produisent. La période de couverture correspondant à la pleine saison est du **1er mai 2015 au 31 octobre 2015**;
5. Remplissez et soumettez le formulaire *Preuve de perte* d'ici le **20 novembre 2015**. Ce formulaire sera envoyé par la poste à l'automne;

Gagnez du temps en vous inscrivant en ligne

Pour participer au programme, veuillez remplir le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse agricorp.com/abeilles au plus tard le **30 janvier 2015**.

Vous pouvez également envoyer le formulaire d'inscription par la poste à l'adresse indiquée au verso de cette fiche de renseignements.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible au programme, vous devez :

- Être propriétaire d'au moins dix ruches en Ontario;
- Avoir inscrit vos ruches en application de la *Loi sur l'apiculture* (Ontario) en 2015;
- Détenir un numéro d'identification de l'apiculteur émis par l'apiculteur provincial;
- Vous conformer aux bonnes pratiques apicoles, telles qu'elles sont exposées dans cette fiche de renseignements et dans le document *Pratiques de gestion optimales (PGO) sur les préparatifs avant l'hiver à l'intention des apiculteurs de l'Ontario* publié par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO), disponible à l'adresse agricorp.com/abeilles;
- Détenir au moins un numéro d'identification de l'exploitation actif. Si vous ne détenez pas un numéro d'identification de l'exploitation, appelez le Registre provincial des exploitations au 1 855 697-7743 ou visitez ontarioppr.com pour obtenir cet identificateur.

Si vous êtes devenu apiculteur après le 30 janvier 2015, vous êtes toujours admissible à l'indemnisation pour les pertes subies en pleine saison qui se sont produites après la date de votre inscription au programme. Communiquez avec Agricorp pour obtenir un formulaire d'inscription ou visitez agricorp.com.

Le programme ne couvre pas les pertes causées par les animaux sauvages, le vandalisme, la mise à mort intentionnelle ou la négligence.

Fonctionnement du programme

Ce programme est conçu pour couvrir les pertes jusqu'à concurrence de 160 p. 100 du nombre de ruches inscrites en 2015; le taux de paiement est de 105 $/ruche. Si vous perdez la totalité de vos ruches durant l'hiver, vous pouvez les remplacer et savoir qu'elles seront toujours couvertes pour les pertes qui surviennent pendant la pleine saison.

Si la proportion de ruches perdues est supérieure à 40 p. 100, un paiement peut être versé pour compenser la différence. Par exemple :

> **Si vous avez déclaré 100 ruches actives qui ont été inscrites et que vous perdez plus de 50 ruches, vous pouvez être admissible à recevoir un paiement pour dix (10) ruches. Le taux de paiement est de 105 $ par ruche.**

La perte minimale de 40 p. 100 est appliquée seulement une fois pendant l'année de programme. Lorsque la perte minimale de 40 p. 100 est dépassée, celle-ci ne sera pas déduite de nouveau.

Ruches perdues

Une ruche perdue durant la période d'hivernage (**1er novembre 2014 au 30 avril 2015**) est définie comme une colonie qui est morte ou qui n'est pas considérée comme viable à des fins de production pour la prochaine saison. Soit la totalité des abeilles de la colonie sont mortes, soit qu'il reste moins de trois cadres actifs. Un cadre est considéré comme actif si les deux faces sont couvertes d'abeilles vivantes dans une proportion de 75 p. 100.

Dans la période de pleine saison (**1er mai 2015 au 31 octobre 2015**), une ruche (colonie entière ou nucléus) est considérée comme étant perdue si :

- Plus de 100 abeilles mortes et abeilles mourantes sont observées à proximité de la ruche et que ce phénomène est associé à une perte relativement à la production de la colonie (abeilles, couvain ou récolte de miel); et/ou
- Vous avez eu à remplacer la reine dans une colonie individuelle à deux ou plusieurs reprises (au cours de la pleine saison); et/ou
- Au moins 30 p. 100 des abeilles individuelles dans les deux dernières boîtes de la colonie sont perdues. Les deux dernières boîtes peuvent être deux chambres à couvain ou la chambre à couvain et la hausse.

Tenue de registres

Conservez tous les reçus et autres documents relatifs au remplacement de vos ruches, aux achats et aux variations d'inventaire des ruches au cours de l'année. Ces documents peuvent servir à valider les demandes d'indemnisation.

Pour nous joindre

Agricorp
1 Stone Rd. W.
C.P. 3660, succ. Centrale
Guelph ON N1H 8M4

1 888 247-4999
ATS : 1 877 275-1380
Téléc. : 519 826-4118
agricorp.com
contact@agricorp.com
Lundi au vendredi, de 7 h à 17 h

English version available

Meilleures pratiques de gestion

- Fournir suffisamment de nourriture aux abeilles pour l'hiver
- Veiller à ce que les colonies d'abeilles soient populeuses avant l'hiver
- Emballer ou isoler les ruches pour l'hiver
- Réduire les populations de varroas dans les colonies d'abeilles
- Garder des registres détaillés sur la gestion des colonies d'abeilles et sur les pratiques de gestion
- Surveiller la présence des ravageurs et des maladies (en particulier les populations de varroas à la fin de l'été/au début de l'automne)
- Surveiller la présence de nouveaux ravageurs et de nouvelles maladies (p. ex., petit coléoptère des ruches) et en informer l'apiculteur provincial
- Signaler les pertes inhabituelles de colonies d'abeilles à l'apiculteur provincial
- Prendre note des cultures avoisinantes et des pratiques agricoles utilisées, et communiquer avec les producteurs locaux qui pourraient utiliser des pesticides
- Garder des registres détaillés sur la gestion des colonies (y compris les traitements, les déplacements, les achats et la surveillance des maladies)
- Inscrire la totalité des colonies d'abeilles et des ruchers auprès de l'apiculteur provincial

Avez-vous envisagé de participer à d'autres programmes?

Agricorp assure la prestation d'autres programmes qui peuvent aider les apiculteurs. Différents programmes couvrent différents risques pour vous offrir une protection complète.

Programme	Indemnisation
Agri-stabilité	Baisses de marge importantes
Assurance-production pour le miel	Réduction du rendement et perte de récolte
PAGR : produits horticoles comestibles	Pertes ou dépenses
Agri-investissement	Faibles baisses de rendement
Programme d'indemnisation des dommages causés par la faune	Dommages causés par les animaux sauvages

Visitez **agricorp.com** pour en apprendre plus.

En cas de conflit entre l'information présente sur cette fiche de renseignements et les dispositions des lignes directrices du programme, les lignes directrices l'emportent. Les lignes directrices du programme sont disponibles à l'adresse **agricorp.com**.

2014-11-27

Ontario